

Point Covid-19

Suite aux annonces du président de la République ce 16 mars 2020, au sujet de la propagation COVID 19, et des consignes de confinement total précisées par le premier ministre.

A partir de maintenant vous devriez obligatoirement vous déplacer avec « **l'attestation de déplacement dérogatoire** » (pour toute la population) pour ceux qui travaillent une seconde attestation « **Justificatif en complément de l'attestation de déplacement dérogatoire** » est délivrée par l'employeur.

Document ci-joint ou fourni par votre direction si vous n'avez pas accès à une imprimante.

ATTTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE
 Et 1311 création de l'article 114, décret n. 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19.

Je soussigné(e)
 Mme / M.
 Né(e) le :
 Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 114 du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou le garde d'enfants;
- déplacements brève, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

MAR 2020
 (signature)

Justificatif en complément de l'attestation de déplacement dérogatoire
 du 17 mars 2020

Je soussigné,
 Directeur du magasin
 Société
 certifie que le déplacement de :
 Monsieur / Madame
 Fonctions
 est rendu nécessaire pour travailler au sein du magasin de distribution alimentaire.
 Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le directeur
 + cachet de l'établissement

DOCUMENT FOURNI PAR VOTRE DIRECTION

Document fourni par votre direction
 ← Exemple ci-joint.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène, ainsi que les consignes de geste barrière, pour sortir au plus vite de cette crise sanitaire.



A tous ceux qui ont des mandats régionaux ou nationaux de stopper leurs déplacements, les contacts avec vos équipes, ne se feront que par téléphone ou par mail.

Le conseil syndical du mois de mars est annulé. L'assemblée générale sera sûrement reportée à l'automne.

Vous l'avez compris dans cette crise sanitaire, il y a deux choses prioritaires qui demeurent, SOIGNER et NOURRIR la population.

Chez Casino :

Toute la restauration a fermé et les salariés sont en chômage partiel.

Le SNTA demande à la direction que soit garanti à 100% le paiement des salaires net de tous les salariés en chômage partiel.

Tous les salariés des sièges sociaux qui peuvent faire du télétravail resteront chez eux.

Pour tous les autres, les postes, ont été aménagés pour qu'ils ne se croisent pas et travaillent seul dans un bureau. (Exemple service de comptabilité et paie où la saisie manuelle est obligatoire).

Dans nos magasins, succursales et entrepôts, voici les mesures :

Préconisations et fournitures (en vrac) :

- Le travail de nuit pour limiter les contacts (salariés volontaires équipe entière)
- Mise en place de plexiglas sur le devant des caisses (en cours d'installation)
- Gel hydro alcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Gants en latex.
- Marquage au sol pour distance de sécurité.
- Gestes barrières d'évitement.
- Filtrage des clients (100 personnes maxi)

Nous réclamons des masques, surtout pour les caisses, mais comme confirmé encore hier soir par le Président de la République, il n'y en a plus sur le territoire et tout ce qui était disponible en été réquisitionné pour les hôpitaux.

Organisation:

Les salariés du non alimentaire vont aider ceux de l'alimentaire spontanément, ça se passe également dans les entrepôts ou les salariés ont accepté d'aller dans les entrepôts alimentaire pour aider à la préparation de commande (à la demande de la direction).

Les entrepôts ont travaillé les samedis et dimanches et les camions ont été autorisés à rouler le dimanche pour approvisionner les magasins.

Renforts remplacement :

Les absents doivent être remplacés et même des renforts ajoutés, est-ce suffisant chez vous?
La sécurité doit être renforcée.

Les populations à risque :

Si vous êtes fragiles que vous avez des pathologies importantes, que vous sortez d'une grave maladie, pathologie pulmonaire, affection de longue durée, il est recommandé de se mettre en arrêt maladie.

Depuis le passage en phase 3, il nous a été indiqué, qu'il ne faut plus passer par l'ARS agence régionale de santé, mais s'adresser à son médecin traitant, pour se faire mettre en arrêt maladie.

Bon courage à vous tous, et notamment à tous les camarades qui vont continuer à exercer leur activité professionnelle, au service de toute la population.

Prenez soin de vous et de vos familles.

Aujourd'hui notre slogan de solidarité, prend tout son sens,

SNTA FO Ensemble sinon rien !

À très vite, par mail ou par téléphone.
Le bureau du SNTA FO

17/03/2020

SNTA - FO Casino – BP 85243 – 31152 FENOUILLET CEDEX
Tél. : 05 62 75 34 55 – Fax : 09 70 61 46 58 - Email : snta@focasino.com - www.focasino.com

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;

déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);

déplacements pour motif de santé;

déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;

déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)

**JUSTIFICATIF EN COMPLEMENT DE L'ATTESTATION DE
DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE**

le 17 mars 2020

Je soussigné,

.....

Directeur du magasin

.....

Société

.....

certifie que le déplacement de :

Monsieur / Madame

.....

Fonctions

.....

est rendu nécessaire pour travailler au sein du magasin de distribution
alimentaire ;

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le directeur

+ cachet de l'établissement